

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20230437

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Bessé sur Bray, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation  
30 mars 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires, M. DUPIN Christian, Mme BRUNEAU Annick, membres suppléants.

Date d'affichage  
30 mars 2023

### Étaient excusés :

Nombre de conseillers  
En exercice : 42  
Présents : 30  
Votants : 37

M. CHERON Michel  
DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian  
M. FOUCAULT Yves  
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à CHABILLANT Jean-Luc  
M. JAMOIS Xavier  
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à VADÉ Prosper  
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques  
M. MORIN Sébastien  
M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LEBERT Philippe  
M. PARIS Hubert  
Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à GUIBERT Aris  
Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à FLAMENT Dominique  
Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante BRUNEAU Annick  
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à PLUT Jean-Claude

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022  
BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation,

Il apparait notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre de l'année, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires du résultat d'exécution d'exploitation du compte administratif 2022 de chaque budget :

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	182,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>182,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	81 176,78 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	-1 900,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	81 176,78 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	182,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 12 avril 2023

Le Président,

Michel LEROY

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS